

(A)

(N° 17.)

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 1858.

**Rapport de la Commission des Travaux publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre
au Département des Travaux publics un crédit
de 4,316 francs, destiné à subvenir aux dépenses
occasionnées par les funérailles de M. Partoes,
décédé Ministre des Travaux publics.**

(Voir les N°s 32 et 40 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; le Baron GILLÈS, STIELLEMANS,
le Baron d'OVERSCHIE, DE DORLODOT, et NEEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 18 de ce mois, la Chambre des Représentants a adopté, à l'unanimité, un projet de loi ouvrant au Département des Travaux publics un crédit de fr. 4,316, destiné à subvenir aux dépenses occasionnées par les funérailles du regrettable monsieur Partoes, décédé dans l'exercice de ses hautes fonctions, après vingt-huit années consacrées au service de son pays, et ne laissant à sa vieille et digne mère qu'une mémoire sans tache.

Votre Commission des Travaux publics, qui, si souvent, par la nature même de ses travaux, a pu apprécier tout ce qu'il y avait d'intelligence, d'honnêteté et de dévouement dans l'homme éminent que le pays vient de perdre, est heureuse de s'associer au juste tribut d'estime que vient de payer à sa mémoire la Chambre des Représentants, et elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'approuver le projet de loi qui fait l'objet du présent rapport.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
NEEF.